



Cofinancé par
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés
par l'Union européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE

Tél : 0262 90 91 01 – Fax : 0262 90 87 78 – Email : sec.irfe@asfa.re

C.S. 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

NOTICE D'INFORMATION REGLEMENT DE SELECTION - ANNEE 2025 FORMATION EN ERGOTHERAPIE (IRFE - ASFA – ST DENIS REUNION)

**IL EST IMPERATIF DE LIRE NOTICE D'INFORMATION
ET LE REGLEMENT D'ADMISSION AVANT DE S'INSCRIRE**

CONDITIONS ACCES A LA FORMATION

Condition d'inscription/sélection :

Pour être admis en 1^{ère} année de formation au diplôme d'Etat d'ergothérapeute, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Deux voies de droit permettent d'accéder à la formation d'ergothérapeute à l'ASFA/St-Denis de la Réunion :

- 1- Candidats titulaires ou en préparation d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence
- 2- Candidats relevant de la Formation Professionnelle continue (FPC)

Ci-après, sont précisées les conditions d'inscription en fonction de la voie d'accès du candidat (catégories de candidats, échéances, modalités de dépôt des candidatures, nombre de places ouvertes...).

Et après avoir réglé les frais d'inscription indiqués sur les sites concernés selon la voie de sélection :

- 1 - <http://www.parcoursup.fr>
- 2 - <https://inscriptionformationasfa.re>

1. CANDIDATS TITULAIRES OU EN PREPARATION D'UN BACCALAUREAT FRANÇAIS OU D'UN TITRE ADMIS EN EQUIVALENCE

Voie accessible à toute personne déjà titulaire d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence, ou inscrit en terminale ou en cycle préparant un titre admis en équivalence.

Les inscriptions doivent se faire uniquement via la plateforme PARCOURSUP
<https://www.parcoursup.fr>

- Nombre de places ouvertes aux candidats Parcoursup : 20 places pour l'IRFE de l'ASFA
- Pour connaître le calendrier national Parcoursup, se renseigner sur le site indiqué ci-dessus.

2. CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Voie accessible à toute personne disposant d'une expérience professionnelle et **justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription à la sélection (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État d'ergothérapeute).

Plusieurs catégories de personnes sont concernées : salariés, professionnels libéraux, demandeurs d'emploi, étudiants en formation professionnelle ou universitaire...

-Soit ces personnes bénéficient de la prise en charge d'une partie ou de la totalité de leur parcours de formation par des organismes chargés du financement de la formation professionnelle continue (OPCO, CPF de transition, France Travail...); voir en page 7 « Coût des études et aides ».

-Soit l'étudiant se trouve en situation d'autofinancement : en l'absence de prise de charge de la formation par les organismes agréés, le cursus de 3 ans peut être suivi moyennant le paiement direct par l'étudiant à l'ASFA des frais de formation annuels.

- **Nombre de places ouvertes aux candidats FPC** : 5 places pour l'IRFE de l'ASFA
- **Calendrier de sélection 2025 pour les candidats FPC**

PRE INSCRIPTION EN LIGNE site : www.inscriptionformationasfa.re	Du lundi 03 février au vendredi 28 mars 2025 inclus <ul style="list-style-type: none">- Accès au formulaire de pré-inscription en ligne, le renseigner, puis télécharger les documents après paiement.- Constitution et transmission du dossier / par voie postale en recommandé A/R ou dépôt dans l'urne au Pôle formation
INSCRIPTION	
ETUDES CANDIDATURES PAR LE JURY	<ol style="list-style-type: none">1. Vérification de la conformité des dossiers (Février à Mars 2025)2. Etude des dossiers par le jury de sélection (Avril 2025)3. Transmission des convocations pour l'entretien par mail4. Entretien oral avec le jury de sélection en présentiel ou visioconférence (Avril 2025)
RESULTATS D'ADMISSION	Lundi 02 juin 2025 (en même temps que la communication des résultats de la phase principale d'admission Parcoursup) <ul style="list-style-type: none">- Affichage à l'institut,- Publication sur le site internet de l'ASFA, www.asfa.re (<i>uniquement pour les candidats l'ayant autorisé</i>)
RENTREE SCOLAIRE	Lundi 18 aout 2025 (sous réserve de modification)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

L'accès au dossier d'inscription se fait exclusivement par Internet
Il convient de respecter la procédure ci-dessous

Pour être autorisé à se présenter par cette voie, toutes les pièces demandées devront être jointes au dossier. Le dossier doit permettre au jury d'apprécier le parcours des candidats, les compétences développées durant leurs expériences professionnelles, la réflexion menée sur leur situation professionnelle actuelle, la connaissance de la formation et du métier d'ergothérapeute, leurs motivations pour se projeter dans un nouvel environnement professionnel, leurs capacités à se projeter dans ce cursus de formation (durée, moyens...).

Se connecter à l'adresse www.asfa.re

- Rubrique « **Pôle Formation** » puis
- Rubrique « **Institut Régional de Formation en Ergothérapie** »,
- Puis onglet « **Admission, Pour le rentrée universitaire** », afin de prendre connaissance des informations communiquées sur cette page
- Lire attentivement le règlement de sélection-admission, avant de commencer la préinscription via le site www.inscriptionformationasfa.re.

Pour s'inscrire, il faut prendre connaissance de toutes les informations, puisque une phase de préinscription et paiement en ligne est nécessaire pour vous permettre d'accéder aux documents utiles.

Important : l'étape de préinscription ne constitue pas l'aboutissement de votre inscription ; l'envoi postal d'un dossier d'inscription avec les pièces demandées sera nécessaire.

Il est conseillé de se munir de sa carte bancaire à proximité pour éviter toute longueur dans la procédure et se prémunir d'une éventuelle déconnexion lors de cette phase de préinscription et de paiement en ligne.

FRAIS D'INSCRIPTION A LA SELECTION (FPC)

Obligatoires pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, et s'élèvent à **60.00 euros pour l'année 2025.**

Le paiement s'effectue exclusivement en ligne par carte bancaire (phase de pré-inscription).



Aucun frais ne sera remboursé, quel que soit le motif : désistement après inscription, évènement grave/raison de santé empêchant la présence le jour de la rentrée, modification des modalités de sélection.

Suivre le mode opératoire ci-dessous :

Cliquer sur l'adresse www.inscriptionformationasfa.re

- Lire la partie intitulée « notice destinée aux candidats avant de commencer l'inscription », qui constituent des recommandations pour aider à la démarche de préinscription et paiement en ligne
- Sélectionner la formation concernée en cliquant sur le carré de couleur parme « Institut Régional de Formation en Ergothérapie - Formulaire d'inscription pour la sélection d'entrée en formation d'ergothérapie »
- Renseigner le formulaire de pré-inscription en ligne en complétant tous les champs proposés
- Vous serez dirigé vers un lien pour effectuer le paiement sur un site sécurisé : procéder au paiement en ligne

Vous recevrez par un mail de confirmation de votre préinscription et le reçu de paiement ; téléchargez-les car ces pièces seront à joindre à votre dossier.

Une fois cette pré-inscription et paiement des frais terminés, vous recevrez un lien vous donnant accès au document pour l'inscription...

- Cliquer sur ce lien pour télécharger le dossier d'inscription à la sélection pour l'admission à l'IRFE - ASFA - St Denis
- Imprimer ce document afin de le remplir et le signer
- Préparer les pièces demandées, pour constituer le dossier.

Le dossier complet, comme indiqué sur la liste des pièces à fournir, sera à transmettre à l'IRFE (envoi postal ou dépôt au Pôle Formation).

Les documents exigés pour la constitution du dossier d'inscription à cette sélection sont photocopiés par le candidat ; les originaux devront être fournis lors de l'inscription définitive en formation, en cas d'admission.

Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, télécopie, ne sera prise en compte par le secrétariat.

Pour rappel, seuls les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue adressent **un dossier complet**.

Ce dossier n'est valable que pour la sélection en vue de l'admission à l'IRFE de l'ASFA à St-Denis.

Il doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la sélection
- Un curriculum vitae avec les coordonnées du candidat
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Une photocopie du ou des titre(s) et/ou diplôme(s) obtenu(s)
- La photocopie du ou des attestations d'employeurs et/ou justificatifs d'organismes (justifiant des 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale) (certificats de travail mentionnant le(s) poste(s) occupé(s))
- Une lettre de motivation (5 pages maximum) : *précisant les éléments indiqués en page 3*
- Le reçu de paiement des droits d'inscription à la sélection (après le paiement CB en ligne) ; *en cas de désistement ces frais ne seront pas remboursés*
- Le mail de confirmation de votre préinscription (vous ayant permis de télécharger le dossier d'inscription)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS EXAMINE PAR LE JURY

Par conséquent, le candidat ne sera pas considéré comme inscrit à la sélection.

Dépôt du dossier :

Le dossier complet doit obligatoirement être adressé **au plus tard le vendredi 28 mars 2025** :

Envoi postal en recommandé A/R, Cachet de la poste faisant foi.	Dépôt physique du dossier Dans une enveloppe fermée
<p>Monsieur le Directeur Institut Régional de Formation en Ergothérapie Association St François d'Assise CS 81010 97404 Saint-Denis Cedex</p>	<p>Monsieur le Directeur Institut Régional de Formation en Ergothérapie Insérer dans l'urne réservée à cet effet dans le hall Accessible aux horaires d'ouverture du Pôle Formation Du lundi au jeudi de 8h à 17h Et le vendredi de 8h à 12h</p>

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection et à la perte du bénéfice éventuel de son entrée en formation.

COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Il est demandé aux candidats de veiller à l'exactitude des informations inscrites au dossier.

Tout changement (adresse postale, mail et coordonnées téléphoniques fixe et mobile), doit être signalé au secrétariat par un message écrit, soit par :

- Mail à l'adresse : sec.irfe@asfa.re
- Courrier postal à l'adresse ci-dessus

Aucune demande de changement ne pourra être traitée par téléphone.

L'IRFE ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

EXAMEN DES CANDIDATURES

L'Institut Régional de Formation en Ergothérapie, sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), constitue une commission d'examen des vœux pour étudier les dossiers des candidats sur Parcoursup, et un jury pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

RESULTATS ET INSCRIPTION EN FORMATION

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

1. Les résultats

Le jury établit une liste de classement des candidats admis.

Les résultats seront affichés à l'institut.

Tous les candidats seront personnellement informés par courrier.

Par ailleurs, les résultats seront également disponibles sur le site Internet de l'ASFA dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats ; ne figureront sur cette liste que les noms des candidats ayant autorisé leur publication (si mention cochée sur la fiche d'inscription).

2. Possibilité de report du bénéfice de l'autorisation d'inscription

Les résultats de la sélection en vue d'une admission ne sont valables que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° De droit, en cas de congé pour cause de maternité, rejet du bénéfice de la formation professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenue d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

En cas de demande de report d'entrée en formation, il faudra transmettre au secrétariat un courrier précisant explicitement la demande de report et son motif, accompagné d'un justificatif.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit dans les six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

3. Inscription définitive

L'inscription définitive ne sera prononcée qu'après vérification des titres et/ou diplômes indiqués dans le dossier transmis. En cas de non-présentation, l'inscription en formation, ne sera pas autorisée.

Pour tous les candidats admis, l'admission est également subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical attestant que le candidat remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues, le cas échéant, par les dispositions du titre Ier du livre de la troisième partie législative du code de la santé publique.



Pour les candidats inscrits simultanément sur Parcoursup et en tant que candidat FPC

Dans le cas où les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) admis sur la liste de sélection, sont titulaires d'un baccalauréat ou d'une équivalence de ce diplôme, et s'ils sont aussi inscrits sur Parcoursup, ils devront remettre à l'institut une attestation signée de désinscription à Parcoursup ; et le cas échéant, une attestation de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

Leur admission définitive est conditionnée à la production de ce document.

COUT DES ETUDES ET AIDES FINANCIERES *

**Certaines indications/montants ci-dessous sont susceptibles de modifications*

LES FRAIS DURANT LA FORMATION

1. Droits annuels d'inscription

- Montant de **600 €* (tarif pour l'année universitaire 2024-2025)**

2. Frais de formation annuels

- Personnes relevant de la formation professionnelle continue, bénéficiant d'une prise en charge (employeur, OPCO, ou France Travail, employeur), ou inscrites en autofinancement : **5 200 €*.**

Les montants 1 et 2 seront à régler directement à l'ASFA.

Un fractionnement des paiements sur l'année pourrait être proposé à l'inscription en formation aux étudiants ; les modalités de paiement seront communiquées au moment de la confirmation de l'inscription en formation.

Une interruption de la formation ne pourra donner lieu à un remboursement ; en cas d'interruption de la formation, cette somme reste due au prorata temporis pour la période écoulée.

3. Autres frais et charges

• **CVEC**

L'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est obligatoire auprès du CROUS.

Montant d'environ **103 €* (tarif pour l'année universitaire 2024-2025)**

• **Autres charges/frais annexes**

D'autres charges sont à prévoir durant le cursus de 3 ans : 5 stages Réunion et hors Réunion (réalisation d'au moins une période de stage hors région Réunion), déplacements pendant la formation à la Réunion et quel que soit le lieu de stage Réunion et extérieur, hébergement pendant les stages, frais de repas, de téléphone et des matériels informatiques (disposer d'un ordinateur portable, ...).

LES AIDES FINANCIERES

Certains dispositifs de prise en charge existent et sont applicables selon plusieurs critères (éligibilité selon la situation individuelle du demandeur et son secteur d'exercice, l'ancienneté et autres critères propres à chaque organisme) :

→ Bénéficie d'un **Congé de Formation Professionnelle** : prise en charge des frais pédagogiques, et versement d'une partie du salaire pendant la durée des études.

Se renseigner auprès du Transition Pro*(ex FONGECIF) pour tous les salariés *<https://www.transitionspro-reunion.fr/>

Exceptés pour :

- les salariés du secteur Fonction Publique Hospitalière, se rapprocher de l'ANFH
- les salariés du secteur sanitaire et médico-social privé et associatif : prendre contact avec le Conseil en évolution Professionnelle d'UNIFAF, délégué de l'OPCO Santé pour toute demande complémentaire concernant une demande de prise en charge.

→ Bénéfice de **la promotion professionnelle** : paiement des frais pédagogiques, et maintien du salaire (partiel ou total) pendant la durée des études. Dispositif **accessible uniquement aux agents de la Fonction Publique** (hospitalière...).
Se renseigner auprès de l'employeur.

→ Dispositifs **d'aides de France Travail** : possibilité de prise en charge des frais de formation pour les personnes inscrites à France Travail ; dossier à constituer avant l'entrée en formation ; se renseigner auprès de l'agence France Travail du lieu de résidence.

→ **Bourse du Conseil Régional** possible selon la situation de l'étudiant, après étude du dossier par les services compétents : www.regionreunion.com

Remarque importante : *les étudiants inscrits dans les filières de formation/secteur de la santé n'émergent pas au dispositif de bourse du CROUS ; et de ce fait ne peuvent déposer un dossier de bourse d'Etat auprès du CROUS*

RECLAMATION / RECOURS

Pour les candidats PARCOURSUP et FPC les réclamations peuvent être déférées devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 SAINT DENIS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Les candidats peuvent, dans les mêmes délais, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la commission des vœux et du jury de sélection -IRFE -Association St François d'Assise - CS 81010 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX.